



NATIONS
UNIES



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2003/L.5
10 juin 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Dix-huitième session
Bonn, 4-13 juin 2003
Point 5 de l'ordre du jour

MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note avec satisfaction du rapport du secrétariat concernant l'atelier sur des environnements propices au transfert de technologies, qui a eu lieu les 9 et 10 avril 2003 à Gand (Belgique) (FCCC/SBSTA/2003/INF.4). Il s'est félicité de la qualité de l'appui fourni par le Gouvernement belge et l'Université de Gand pour l'accueil des participants et de l'aide financière accordées par les Gouvernements des pays suivants: Allemagne, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
2. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction le document technique sur des environnements propices au transfert de technologies (FCCC/TP/2003/2) établi par le secrétariat sous la direction du Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT) et a constaté qu'il contenait des renseignements à la fois abondants et étoffés sur les conditions propices – aux niveaux tant intérieur qu'international – au transfert de technologies dans les secteurs pertinents, y compris des études de cas, des enseignements à en retirer et la synthèse des principaux facteurs de succès.
3. Le SBSTA a remercié le Président du GETT de son rapport oral sur les résultats de la troisième réunion du Groupe d'experts, tenue les 30 et 31 mai 2003 à Bonn (Allemagne), et a pris note de ses recommandations sur les activités futures relatives à des environnements

propices, le renforcement des capacités pour le transfert de technologies, l'information technologique et les évaluations des besoins technologiques.

4. Le SBSTA s'est félicité de l'offre faite par l'Initiative technologie et climat (ITC), en collaboration avec le GETT, le secrétariat et les organisations internationales compétentes, d'organiser en 2003 et 2004 au maximum trois ateliers régionaux sur l'évaluation des besoins technologiques et l'information technologique.

5. Le SBSTA a noté que le Président du GETT, dans le rapport oral qu'il avait présenté au SBSTA à sa dix-huitième session, avait notamment estimé que l'efficacité du transfert de technologies était fortement tributaire de la participation de diverses parties prenantes et que les pouvoirs publics avaient un rôle primordial à jouer en créant des conditions favorables. La coopération et les partenariats internationaux ont été considérés comme des moyens susceptibles de contribuer à favoriser le transfert de technologies entre les pays.

6. Le SBSTA a également noté que la mise en place d'environnements propices et le transfert international de technologies privilégiaient les techniques d'atténuation, mais qu'il était très important de favoriser des environnements qui encouragent également la mise au point et le transfert de techniques d'adaptation.

7. Le SBSTA a en outre pris note de l'intention du GETT et du secrétariat de poursuivre leurs travaux sur un document technique relatif au renforcement des capacités pour la mise au point et le transfert de technologies et de communiquer ce document au SBSTA pour qu'il l'examine à sa dix-neuvième session. L'Organe a constaté qu'un tel document pouvait fournir des renseignements importants et utiles sur la mise en œuvre des cadres faisant l'objet des annexes aux décisions 2/CP.7 et 3/CP.7, et l'examen approfondi de l'application du cadre de renforcement des capacités par la Conférence des Parties à sa neuvième session.

8. Le SBSTA a pris note des progrès réalisés concernant le manuel du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) relatif aux méthodes d'évaluation des besoins technologiques, dont le Président du GETT avait rendu compte, et a engagé le PNUD à accélérer ses travaux de concert avec le GETT et le secrétariat en vue de mettre au point ce manuel.

9. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer au secrétariat leurs évaluations des besoins technologiques, une fois celles-ci achevées, en vue de les diffuser par l'intermédiaire du système TT:CLEAR.

10. Le SBSTA a encouragé les ONG représentant les milieux professionnels et industriels, et les organisations internationales compétentes, à organiser, en concertation avec le GETT et le secrétariat, des ateliers par secteur et autres activités se rapportant aux environnements propices à la mise au point et au transfert de technologies, en vue d'échanger des données d'expérience et des enseignements connexes, et à communiquer au secrétariat des informations sur les résultats de ces activités.

11. Le SBSTA a prié le GETT:

a) D'envisager d'inclure dans son programme de travail futur des activités visant à favoriser la mise au point d'écotechnologies, notamment de techniques d'adaptation;

b) D'examiner les résultats de l'atelier sur les synergies et la coopération avec les autres conventions qui doit avoir lieu du 2 au 4 juillet 2003 en Finlande et de recommander, le cas échéant, des mesures complémentaires au SBSTA à sa dix-neuvième session.

12. Le SBSTA a prié le secrétariat de s'acquitter des tâches ci-après à condition de disposer des ressources requises:

a) Organiser, en concertation avec le GETT et en coopération avec d'autres organisations compétentes, une table ronde de haut niveau entre représentants des gouvernements, des milieux professionnels et de l'industrie à la neuvième session de la Conférence des Parties en vue d'examiner les environnements propices au transfert de technologies au titre du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention;

b) Organiser une réunion spéciale du GETT à l'occasion des rencontres technologiques que le Gouvernement indien prévoit d'organiser en novembre 2003 à New Delhi (Inde);

c) Poursuivre ses travaux sur l'établissement de liens entre le système TT:CLEAR, le Réseau des solutions de substitution durables (SANet) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'ITC et d'autres systèmes pertinents d'information technologique et

centres de documentation, et les centres technologiques nationaux/régionaux existants en vue essentiellement de disposer d'un moyen efficace de mettre en évidence, à l'intention des partenaires financiers et/ou techniques potentiels, les possibilités de transfert de technologies recensées par les Parties dans le cadre de leurs évaluations des besoins technologiques;

d) Rendre compte des résultats des activités mentionnées ci-dessus au paragraphe 10 pour que le SBSTA les examine à ses sessions ultérieures.
